

## DECISION n° DG-S/DCBS 2024-04

Valérie Metrich-Hecquet, directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le certificat administratif établi par le chef du service des ressources humaines en date du 25 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabien Lassoury au poste de responsable du budget et de l'assistance administrative et juridique,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction commerciale bois et services (DCBS),

Décide à compter du 1er janvier 2024 :

I - En ce qui concerne le fonctionnement de la Direction commerciale bois et services (DCBS)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Fraud, directeur commercial bois et services, délégation est donnée à Monsieur Fabien Lassoury, Responsable du budget et de l'assistance administrative et juridique à la direction commerciale bois et services (DCBS), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :

- a) Tous actes, décisions d'achat de prestations, fournitures et travaux, à l'exclusion :
- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions, conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DCBS 2022-16 du 1er octobre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

1



